



Rapprochement Ruffieu / Haut Valromey

Compte rendu de la réunion

du Groupe de travail Finances

Le 01/08/2023 à 19h en mairie Haut Valromey

Membres présents :

Pierre BROUSSART/Chantal FAUTH/Jean-François GIRAUD/ Bernard ANCIAN/ Jean ROCHE/ Daniel BAILLY/
Nathalie GALLET/ Edith LEJEUNE/ Fanny WEILAND

Excusé : Pierre-André SUAUA

Ordre du jour :

- Fiscalité
- Emprunts en cours
- Le patrimoine : gestion et programmation des investissements
- Les tarifs et contrats en vigueur
- Les marchés en cours (dont devis signés)
- Questions diverses

Préambule :

Les informations suivantes sont projetées :

Quelques définitions

Avant de commencer cette réunion il est important de rappeler quelques notions de base :

I- Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?

La commune nouvelle est une forme rénovée de regroupement volontaire de communes contigües. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a modifié le régime des communes nouvelles, décrit aux articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et qui, jusqu'à présent, n'avait connu qu'un succès d'estime.

La création résulte d'un consensus librement exprimé par les conseils municipaux des communes fondatrices. Dans des cas limités, une consultation des électeurs est prévue. La commune nouvelle demeure régie par les règles de droit commun applicables aux communes "ordinaires".

L'existence de communes déléguées permet aux communes fondatrices de conserver une identité et un lien de proximité (quand il s'agit de 2 communes éloignées). Cependant, suite à une prise de contact avec les services de la Préfecture, il est important de préciser que la mise en place de ces communes déléguées n'est pas une obligation réglementaire. La délibération de création de la commune nouvelle devra cependant préciser si ces communes déléguées seront instituées ou non. (Sources : M. Baudrand /Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale Préfecture).

A noter que la mise en place de communes déléguées implique des contraintes administratives non négligeables notamment au niveau de l'Etat Civil. Concernant Haut Valromey, il a d'ailleurs été décidé dans un souci de simplification de supprimer ces communes déléguées.



Point de vigilance : Il sera donc nécessaire dans un premier temps de prendre une décision concernant la mise en place ou non de ces communes déléguées (Par l'intermédiaire d'une délibération).

Pour information : liste des délibérations prise pour la création de Haut Valromey

Les enjeux

II- Pourquoi créer une commune nouvelle ?

- Pour retrouver des marges d'actions afin de répondre aux besoins de la population et nourrir la confiance des électeurs dans leurs élus
- Réaliser des économies (assurance, maintenance, indemnités des élus, logiciels, ...) et les redistribuer au service d'un projet commun existant (école) ou à venir (A définir ensemble...), en s'appuyant sur des périmètres tels que le bassin de vie, les RPI, les syndicats, etc ... ;
- Proposer une offre de services de proximité améliorée (A définir ensemble...) ou permettre son maintien ;
- Mener des projets plus importants en ciblant et mutualisant les investissements (A définir ensemble...). Pour maintenir une identité locale :
- Regrouper des communes à l'histoire conjointe : culturelle, touristique, géographique, cantonale... ;
- Renforcer la position de la commune au sein d'une intercommunalité parfois élargie, en maintenant un nombre d'élus communautaires capables de parler d'une seule voix au nom de la nouvelle commune ;
- Faire émerger un pôle rural partageant le même bassin de vie.
- Pour fédérer élus et citoyens autour de cette identité locale par le biais :
 - d'une forme de sauvegarde des communes fondatrices par le biais d'actions de secteur, communication...
 - du maintien d'un lien de proximité, en la personne du Maire et des Adjoints
- Pour répondre à la difficulté croissante de motiver des candidats aux élections municipales.

Les pré-requis

III- Quels sont les préalables à la construction du projet ?

Les gages de réussite de la création d'une commune nouvelle reposent **sur trois points principaux** :

-Bénéficiaire d'un accompagnement ou d'une aide technique par des acteurs extérieurs

*Solliciter les différents services de l'Etat (préfecture/sous-préfectures, directions départementales), institutions locales (centre de gestion, association d'élus, ...), ou un cabinet de conseil, afin de bénéficier d'une information complète (intégrant notamment des simulations fiscales et financières) et de s'approprier le dispositif.

- *Entrer en contact avec les élus des communes nouvelles existantes, afin de profiter de leur retour d'expérience.

-Informer et associer population et personnel communal

*Susciter l'adhésion de la population, à travers un travail d'information et de pédagogie. Ouvrir le débat sur la commune nouvelle est de nature à renforcer le lien social et à apaiser les craintes.

*Développer "l'esprit commune nouvelle" via divers moyens d'information et d'association de la population : réunions publiques, bulletins municipaux, réseaux sociaux, presse locale, ateliers participatifs, ...

*Associer le personnel communal (problématique de la nouvelle répartition des tâches et de l'évolution de leur travail). Cette association est particulièrement importante pour les personnels administratifs, premiers acteurs de la commune nouvelle (prise en compte du changement de nom, modification des logiciels, accueil de la population, gestion des difficultés administratives, réponses aux interrogations des habitants...).

-Travailler sur l'établissement d'un projet de territoire voire sur une charte

*Intégrer l'ensemble des équipes municipales des communes fondatrices aux réflexions sur la mise en place d'une commune nouvelle (pourquoi, quelle ambition, dans quel délai, etc ...). Prévoir à cette fin : un cadre de travail approprié (répartition des tâches entre élus, rythme des réunions) et un calendrier pour anticiper les changements induits par la création de la commune nouvelle.

*Elaborer un projet de territoire, détaillant l'organisation future de la commune nouvelle (principes fondateurs, objectifs à moyen/long terme, nom, gouvernance, communes déléguées, choix fiscaux, projets d'investissement, ...). Cette "charte" reste facultative mais a valeur d'engagement moral auprès de la population.

Alors concrètement...Comment procéder ?

IV- Comme tout mode projet : un diagnostic de l'existant et des choix politiques bien définis dès le départ

Il est important d'effectuer un recensement des différentes informations suivantes :

-La liste du personnel, régime indemnitaire, action sociale, mutuelle...etc

*Un arrêté de transfert de personnel devra être rédigé et une harmonisation des payes effectuée ...

-La liste des locaux administratifs et du matériel / idem pour le service technique

-Les contrats, adhésions et représentants de la commune

*Il convient d'établir un tableau comportant les contrats en cours avec leurs échéances et de prévoir les représentants aux différents organismes

-Les différents tarifs en vigueur

*Cimetière, locations, portage des repas...

-Les marchés et travaux en cours

*Devis signés et travaux en cours, retenues de garantie...

-Les emprunts en cours

-Les budgets existants et leur TVA

-Le contenu de l'inventaire/ les tiers comptables

-Les documents d'urbanisme en application sur les territoires

-La fiscalité

*Il convient de s'appuyer sur le conseiller au décideurs locaux de notre secteur (Monsieur Danis) **qui dispose d'un simulateur de lissage des différents taux d'impositions.**

-La dénomination des rues et le changement d'adresse (pour Ruffieu)

*Il faudra vérifier qu'il n'y ait pas de doublons au niveau des noms de rues sur la plateforme adresse.data.gouv

Il est important de déterminer dès le départ des choix de mise en œuvre de ce rapprochement avec l'appui des services de l'Etat et de déterminer un projet global approuvé par les 2 communes :

- La mise en place ou non de communes déléguées

- Information importante (source M. Baudrand Préfecture)

La création de la nouvelle commune nécessitera l'élection d'un maire et d'adjoints. Concernant les conseillers municipaux, l'ensemble des conseillers en exercice pourront faire partie de ce nouveau conseil municipal (même si ce nouveau conseil peut être limité au seul maires et adjoints en place et une proratisation des conseillers en fonction du nombre d'habitants des communes !). Si les communes déléguées ne sont pas mises en place, 1 adjoint fera en fait office de maire délégué.



*Attention contrairement à 2016, la délibération de constitution de la commune nouvelle est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CDG01) **OBLIGATION impérative** pour la reprise du personnel par la commune nouvelle*

V- Autres points abordés avec les services de l'Etat :

Elections :

-Sur la plateforme ELIRE : Tous les électeurs seront regroupés

-Les bureaux de votes : en juin 2025, lors du recensement des bureaux de vote de la nouvelle commune, il faudra préciser le nombre de bureaux de vote sur la commune ou bien ne conserver qu'un seul bureau de vote pour plus de simplicité.

Conseils municipaux :

-La salle du conseil municipal : une des conditions de la publicité des débats précise que le conseil doit se réunir dans son lieu habituel (défini par une délibération) donc nécessairement dans la salle du conseil (sauf travaux liés à la sécurité qui empêche un accès du public dans des conditions de sécurité adéquates/ l'exception période COVID n'est plus en vigueur)

Les mariages :

-Ils devront être célébrés dans la mairie de la commune nouvelle sauf autorisation du procureur de la république car les registres par souci de préservation ne peuvent être déplacés. (NB : Les mariages religieux pourront être célébrés dans les différentes églises)

En conclusion de cette première commission :



-Attention il est important de prendre contact avec le SGC d'Oyonnax, dès que le projet est défini politiquement dans ses grandes lignes car le travail de préparation comptable est conséquent (rapprochement des budgets, lissage de la fiscalité, inventaire...).

*-Le personnel administratif devra se réunir pour établir un planning des différentes procédures administratives à mettre en œuvre en collaboration avec le SGC et le prestataire de **logiciels AGEDI**.*

*-La communication du projet aux administrés est **PRIMORDIALE** (Prévoir par exemple un espace dédié sur les sites des 2 communes et un point info. rapprochement sur les panneaux d'affichage papier/ et articles de presse).*

-Les responsables des services et les différents agents doivent être informés de l'évolution du projet. Une communication doit être instaurée.

Les services préfectoraux (M BAUDRAND) ont été contacté pour préciser les possibilités au niveau du planning de réalisation.

La fusion serait à envisager au 01/01/2025. Un historique de la création de la commune nouvelle de Haut Valromey est rapidement évoqué de la création en passant par la suppression des communes déléguées en 2020 (prévue initialement au renouvellement du mandat aux élections de 2020).

Les échanges portent essentiellement sur la création ou non de communes déléguées.

Les élus se réfèrent au mail de la Préfecture transmis par M. BAUDRAND qui expose les différentes possibilités :

« Les délibérations qui se prononceront sur la création de la commune nouvelle devront préciser s'il y a ou non des communes déléguées. les choix suivants sont possibles :

- pas de communes déléguées
- une commune déléguée par commune constitutive (Haut Valromey et Ruffieu)
- une commune déléguée seulement à Ruffieu
- une commune déléguée seulement à Haut Valromey »

Monsieur le Maire de Ruffieu rappelle également les propos de M. BAUDRAND suivants:

« En cas de constitution d'une commune nouvelle, les maires des anciennes communes seront automatiquement maire de la commune déléguée. Dans l'hypothèse où une commune déléguée serait actée à Haut Valromey et à Ruffieu, M. ANCIAN serait automatiquement maire de la commune déléguée de haut Valromey et le maire actuel de Ruffieu serait maire de la commune déléguée de Ruffieu. Cette fonction de maire délégué est cumulable avec celle de maire de la commune nouvelle (seule l'indemnité de fonction n'est pas cumulable). »

Monsieur le Maire de Ruffieu expose sa position concernant les possibilités ci-dessus exposées :
Dans un premier temps, Il souhaite que la commune de Ruffieu soit une commune déléguée de Haut Valromey afin que les habitants de Ruffieu n'aient pas un sentiment d'absorption par la commune de Haut Valromey. Cette période pourrait être transitoire et sera ré-évaluée en fonction des contraintes générées.

Monsieur le Maire de Haut Valromey est en accord avec cette proposition.

L'attention est attirée (par les secrétaires) sur le fait que les contraintes administratives engendrées par la mise en place de cette commune déléguée sont importantes notamment au niveau de la tenue des registres d'Etat Civil. Une communication efficace concernant l'existence ou non d'une commune déléguée peut conforter la population de Ruffieu dans le fait que l'existence d'une commune déléguée ne soit que purement administratif (et une question de vocabulaire) et que sa non existence ne diminue en rien la qualité du service public dont ils pourront toujours bénéficier. Cette période transitoire ne fait que complexifier la mise en œuvre.

Monsieur ROCHE Jean fait part également de son vécu à ce sujet lors de la création de la commune nouvelle. Il précise que certains administrés pensaient que » leur commune n'allait plus exister ». Il rappelle que les permanences dans les communes déléguées n'étaient pas efficaces du fait que le travail administratif se faisait essentiellement à Hotonnes. Les administrés ont fini par se rendre directement à la mairie située à Hotonnes. Il se positionne sur le fait que l'existence de cette période transitoire n'est pas nécessaire et crée des démarches administratives pas nécessaires.

M. BROUSSART précise que ces points de vue sont purement rationnels et qu'il est question ici d'affect. Cette année de transition peut permettre un passage en douceur pour les administrés de Ruffieu. Le but est de constituer un territoire qui sera constitué de Ruffieu et de Haut Valromey. Il propose d'évoquer ce point à partir de septembre en conseil municipal.

Monsieur ANCIAN Bernard comprend ce point de vue et comprend qu'une période transitoire soit nécessaire pour les habitants de RUFFIEU. En effet s'il n'y a plus de Maire à Ruffieu et de mairie la transition est un peu brutale. Une permanence peut être maintenue à la mairie de Ruffieu même s'il n'y a plus de mairie officiellement.

M. GIRAUD précise que la poste de Ruffieu et le SIEV seront maintenus dans les locaux de la mairie de Ruffieu.

Une position devra être prise concernant la création ou non d'une commune déléguée.

La liste des délibérations prises au cours du processus (avant janvier 2025) de fusion en 2016 sera transmise à la mairie de Ruffieu.

Monsieur le Maire de Haut Valromey précise que :

- Le Maire délégué sera présent au conseil communautaire.

Au sujet des réunions de travail en 2016 ; elles ont été nombreuses
Au sujet des réunions publiques en 2016 ; il n'y en a pas eu
Qu'avec le temps, l'existence des communes déléguées est devenue obsolète.

Au niveau de personnel, il faudra bien informer les agents du fonctionnement qui sera mis en place et que les agents sont amenés à travailler sur l'ensemble des secteurs de la commune sans être attiré à sa commune historique. Un travail de mise à jour devra être fait au niveau des ressources humaines (Au niveau du RIFSEEP notamment) Monsieur le Maire précise que tous les étés, des agents saisonniers sont embauchés. Un point général est réalisé sur les effectifs et les quotités de travail.

Concernant la création d'une charte : il est précisé qu'un projet de territoire sera préférable.

Le diagnostic de l'existant devra être affiné. Les tableaux Excel regroupant les différentes informations devront être complétés. (Ajouter ce qui concerne le locatif)

NB : Les 2 communes ne comportent pas de document unique.

Le fonctionnement du budget lotissement est évoqué. Le fonctionnement devra être précisé.

Au niveau de l'urbanisme :

Chaque commune pourra conserver son document d'urbanisme (RNU/Ruffieu et PLU/Haut Valromey) avant la mise en œuvre d'un nouveau PLU ou d'un PLUI. Un point est fait sur le fonctionnement de l'instruction (service de l'Etat DDT pour Ruffieu et Service de la CCBS pour Haut Valromey) et sur les contraintes de chaque document d'urbanisme.

La dénomination des rues : il faudra lister les doublons éventuels. Prévoir la signalétique pour les entrées du village de Ruffieu.

Le déneigement : les deux communes disposent d'une convention concernant celui-ci. Le déneigement est facturé à Ruffieu (30€ à l'année).

Dès que le projet politique sera défini, il faudra prendre RDV avec les services du SGC d'Oyonnax (M. Danis).

Sera à prévoir la ré organisation des postes de travail administratifs et l'intégration des archives de Ruffieu dans les locaux situés à Hotonnes (autorisation à demander au service des archives départementales). NB les 2 fonds d'archive ont été récolés ou classés par les services du centre de gestion.

Un point sur les modes de chauffage des bâtiments communaux est réalisé (Fioul/bois/gaz). A Ruffieu tous les logements sont équipés de compteurs individuels et les chaudières disposent d'un contrat de maintenance.

NB : il n'est peut-être pas judicieux d'avoir 1 seul prestataire pour l'entretien des systèmes de chauffage.

En informatique : les prestataires sont listés. Ils sont apparemment les mêmes (A affiner)

L'imposition : Le lissage des taux d'imposition sera réalisé par la trésorerie. Pendant la période transitoire, la commune de Ruffieu souhaite que les taux demeurent les mêmes.

Les emprunts en cours et surtout les engagements financiers à venir seront à définir pour déterminer une gestion financière adaptée à la nouvelle commune. NB : ajouter un capital restant dû sur le tableau des emprunts et les taux.

Les demandes de subvention : seront-elles faites individuellement l'année prochaines ou faut-il attendre d'être fusionnés. M. Broussard pense que des demandes par commune ont plus de poids. Il serait judicieux d'augmenter le nombre de demandes avant la fusion. La sécurisation de la traversée de Ruffieu est un projet en cours.

Le nombre d'adjoint : 1 à Ruffieu est suffisant. 4 à Haut Valromey NB : Bien tenir compte de la disponibilité des adjoints car leur travail est conséquent.

Communication : les travaux concernant cette fusion seront portés à connaissance des administrés des 2 communes.

La Gazette et le Ruffiolan : un point est fait sur le mode de diffusion (Papier à Ruffieu/ Informatique à Haut Valromey)

Planning des réunions

- Commissions finances : 26/09/2023 de 17h à 19h à Ruffieu
- Prévoir une commission patrimoine et travaux début octobre